

D'hier à demain

Alors qu'il avait réuni dès **1823**, 6 jeunes filles, les premières « Sainte-Marie », de sa paroisse de Saint-Martin l'Inférieur (Ardèche), l'Abbé Joseph Chiron (1797-1852) est nommé en 1827, aumônier des prisons de Privas.

Immédiatement, il est touché par la souffrance des aliénés, qui n'ont d'autre perspective que d'être détenus, souvent à vie et il appelle alors les « Sainte-Marie » à le rejoindre. Elles s'occuperont de l'infirmerie de la prison en attendant que l'on fasse construire une « maison convenable » .

En mai 1827, la petite maison acquise accueille les deux premières aliénées, et avec le concours du préfet, le Père Chiron fait admettre que le temps d'attente entre l'arrestation pour trouble de l'ordre public d'une aliénée et son jugement d'interdiction aurait dorénavant lieu, non plus en prison, mais à l'asile.

« Dorénavant les folles seront remises dès le moment de leur arrestation, aux soins touchant des pieuses filles de Sainte-Marie. Leur position ne sera plus aggravée par le spectacle des cachots destinés aux crimes et leur cure commencera le jour où l'intérêt de la société aura commandé la perte de la liberté », dixit le préfet.

Ainsi l'ordre religieux chargé du soin des pauvres malades aliénés est initié et n'aura de cesse de croître, porté par la simplicité, l'abnégation et l'humilité de ses membres, qui n'hésiteront pas à quêter, dans toute l'Ardèche, mais aussi dans la Drôme et en Haute-Loire, pour la pérennité de l'œuvre.

En 1836, le Père Chiron parvient à convaincre Mère Agnès, première Supérieure de la Congrégation, dont l'intelligence et la prudence n'ont d'égales que sa déférence pour le fondateur, d'étendre l'œuvre.

Une seconde maison Sainte-Marie ouvre ses portes à Clermont-Ferrand. La volonté du Père est alors de multiplier les centres d'accueil pour les malades, quand bien même les ressources pérennes ne sont pas acquises, les difficultés multiples et les « Sainte-Marie » peu nombreuses.

Avant même **la Loi de 1838**, laquelle précise « chaque département est tenu d'avoir un établissement public, spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés (...) ou de traiter, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d'un autre département », la Congrégation Sainte-Marie de l'Assomption a deux établissements en capacité d'accueillir les malades.

Bien qu'il ait tenté d'autres approches, le département de l'Ardèche finira par se rapprocher de la congrégation car la loi est formelle « Dans aucun cas, les aliénés ne pourront être conduits avec les condamnés ou les prévenus, ni déposés dans une prison », et passer un accord avec l'établissement privadois se révèle être la solution la moins coûteuse.

D'hier à demain

En 1838, la branche masculine de la Congrégation, les Frères de Sainte-Marie, est créée avec l'arrivée du Père Jean-Marie Bal, lequel, au décès de Mère Agnès quelques mois plus tard, prendra la tête de l'établissement Clermontois, puis celle de la Congrégation à la demande du Père Chiron quelques années plus tard.

Cherchant à protéger l'œuvre et alors que jusqu'à présent, tous les achats et investissements avaient été réalisés en son nom, le Père Chiron créé, en 1840, la Société Civile Sainte-Marie, composée d'un administrateur aidé d'un conseil et de sociétaires, tous étant « mus par des sentiments d'humanité et de charité ».

C'est alors que le Père Chiron après 16 années de travail acharné, s'éloigne de la congrégation et décide, en 1843, de laisser la direction des établissements au Père Bal, et de créer la branche contemplative, une idée qu'il mûrit depuis déjà de nombreuses années. Seul le recueillement et la solitude l'animeront jusqu'à sa disparition en 1852.

Après La Cellette (Corrèze) en 1842, le Puy-en-Velay en 1850, l'asile de Nice en 1862, la Société Civile Sainte-Marie, compte 5 hôpitaux.

En raison de l'évolution du Droit canonique, la Congrégation ne peut être mixte, aussi les Frères de Sainte-Marie partent en 1842 gérer l'asile de la Cellette, puis ils intègrent peu de temps après, l'Ordre des Frères de Saint-Jean de Dieu. La Congrégation a toujours été proche de l'Ordre du Père de Magallon, s'étant inspiré de leur cause, les « Sainte-Marie » étaient même désignées, à leur tout début comme « les Sœurs hospitalières de Saint-Jean de Dieu ».

L'hôpital de Rodez voit le jour en 1931.

Faisant suite à la Loi du 22 novembre 1972 abrogeant les sociétés civiles, l'Association Hospitalière Sainte-Marie est déclarée à la Préfecture du Puy-de-Dôme le 11 octobre 1974.

Elle connaît un nouvel essor depuis les années 1980, par l'ouverture de plus d'une vingtaine d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Se voulant toujours garante du patrimoine humain et spirituel reçu de la Congrégation, son Président, Alain Noziglia, succède ainsi aux Supérieures de la Congrégation, dans la poursuite de l'œuvre hospitalière.

En 2011, l'Association dépose de nouveaux statuts modifiant profondément sa gouvernance. Le Conseil d'Administration est élargi, et une instance locale, dans les départements de l'Ardèche-Drôme, les Alpes-Maritimes, l'Aveyron, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, est créée, décentralisant la prise de décision au plus près des établissements.